

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 112-2023

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de co-production avec la compagnie le Mouton carré

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat de coproduction avec la compagnie le Mouton carré domiciliée Maison des association – Chemin des garennes 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ pour une coproduction sur le spectacle « ludilo » pour un montant de 5.275 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 15 mai 2023

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine